

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS1412

présenté par  
Mme Fabre, rapporteure

**ARTICLE 14**

I. – À l’alinéa 32, substituer au mot :

« mars »

le mot :

« janvier ».

II. – Procéder à la même substitution à l’alinéa 33.

III. – À l’alinéa 34, substituer à la date :

« 28 février »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à simplifier le régime transitoire prévu à l’article 14 du projet de loi. La fixation d’une date identique - au 1<sup>er</sup> janvier - simplifie à la fois la lecture et l’application du dispositif.